

ARRÊTÉ DE PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 12-2026 – du 01/04/2026 au 30/06/2026

Rue Jehan de Savonnières

Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

Aff. Page
10/03/2026

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 06/03/2026 par laquelle Monsieur Laurent FROGER domicilié 10 rue de la Grande Mare à Channay-sur-Lathan, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage pour la réfection d'enduit sur le mur de son habitation.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux il y a lieu de prescrire des mesures particulières,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent FROGER est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : installation d'un échafaudage dans le cadre d'une réfection d'enduit sur le mur de l'habitation.

Lieu de l'occupation : rue Jehan de Savonnières, parcelle cadastrée F257, Channay-sur-Lathan

Date de début et de fin : du 01/04/2026 au 30/06/2026

ARTICLE 2 : Des panneaux d'indication de danger seront mis en place pour signaler l'échafaudage et seront signalés le jour et éclairés la nuit par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Pendant cette période le bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, et sera chargé de la mise en place de la signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- Monsieur Laurent FROGER

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 06 mars 2026
La maire,
Isabelle MÉLO

